

Délibération n° 2022-11.22 relative au rattachement de l'École de l'air et de l'espace au futur contrat de protection sociale complémentaire qui sera souscrit par le ministère des armées à partir du 1^{er}/01/2025

Vu la note n°0001D22010669/ARM/SGA/DRH-MD/FSS/SSM2 du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'École de l'air et de l'espace dans sa séance du 9 novembre 2022.

Considérant qu'il convient de s'inscrire dans l'offre de service proposée par le ministère des armées pour la mise en œuvre du régime cible de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le principe du rattachement de l'École de l'air et de l'espace au futur contrat de protection sociale complémentaire souscrit par le ministère des armées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Le Directeur général de l'École de l'air et de l'espace est chargé d'informer le ministère des armées de cette décision avant le 31 décembre 2022, et d'exprimer auprès de ce dernier les besoins de financement liés à la mise en œuvre du régime cible de la protection sociale complémentaire lors de la préparation du budget 2025.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

